



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VAE, VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Accompagnement méthodologique  
individuel ou collectif  
adapté à vos besoins



# LA VAE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« Toute personne engagée dans la vie professionnelle est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme... »

*Article L900-1. Code du travail*

La VAE est une autre voie pour **obtenir un diplôme** ou une **certification**.

Si vous avez acquis une **expérience significative**, vous pouvez valider le diplôme ou la certification correspondant à cette expérience en mettant en avant les compétences que vous avez développé dans le cadre de votre parcours professionnel.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Quels que soient votre âge, votre statut, votre niveau de formation et votre nationalité, vous pouvez réaliser une **Validation des Acquis de l'Expérience**.

Une seule condition requise : justifier d'**une expérience en rapport direct avec la certification visée** (activité professionnelle salariée ou non, bénévolat ou volontariat, responsabilités syndicales, etc).

Cette certification, obligatoirement inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

## EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement consiste en **plusieurs rendez-vous avec un(e) accompagnateur(trice) de la VAE**. Son rôle est de définir avec vous la structuration de votre dossier, les étapes de rédaction, les points importants de votre expérience à mettre en avant et le niveau de détail nécessaire.

A chaque étape, vous bénéficiez de conseils et de questionnements qui vous aident à démontrer vos compétences. Cet accompagnement se fait à votre rythme et selon vos disponibilités.

# QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA VAE ?

## Le candidat

- Demande des conseils généraux sur la VAE
  - Demande des renseignements spécifiques sur le choix du diplôme visé
- 

## Le candidat

- Constitue son dossier de demande d'inscription au diplôme sur France VAE
- Accompagnement par le CFPPA possible.
- 

## Le candidat

- A accès au dossier de validation
  - Il rédige son dossier en décrivant son expérience au travers d'activités significatives en lien avec le diplôme ou autre certification visé
  - Peut choisir d'être accompagné pour réaliser son dossier de validation
1. Dépose son dossier de validation sur la plateforme France VAE
- 

## Le candidat

- Assiste à l'entretien devant un jury professionnel durant lequel il reviendra sur certains aspects de son parcours professionnel

## 1- Définir un projet

## 2- Demander la recevabilité

## 3- Rédiger le dossier de validation

## 4- Présenter son dossier au jury

### L'accompagnateur VAE (CFPPA par ex) ou la DRAAF/SRFD

2. Accueille et informe le candidat
  3. Réalise l'étude de recevabilité
  4. Conseille sur le parcours et la plateforme France VAE
- 

### La DRAAF/SRFD

- Accuse réception et se prononce sur la recevabilité de la candidature dans un délai maximum de deux mois
- Si la demande est recevable, inscrit le candidat au diplôme. La confirmation d'inscription est notifiée sur la plateforme France VAE.

### L'accompagnateur VAE (CFPPA par ex)

- Propose une aide méthodologique pour décrire et analyser les activités du candidat, rédiger son dossier et préparer l'entretien
  - Accompagnement sur une durée de 6 mois (50h max)
- 

### La DRAAF/SRFD

- Adresse une convocation pour l'entretien avec le jury
- Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base du dossier remis par le candidat et d'un entretien avec celui-ci

**OBTENTION DU DIPLÔME**

# COMMENT FINANCER CET ACCOMPAGNEMENT ?

Le financement se déroule sur la plateforme France VAE. Selon sa situation, le candidat fait son choix de financement.

Le coût de l'accompagnement est de 75 € nets par heure d'accompagnement. La durée moyenne est de 10 heures. L'accompagnement VAE est éligible au CPF. C'est d'ailleurs le type de financement qui prioritairement utilisé. Si votre CPF n'est pas suffisamment alimenté pour financer cet accompagnement, les OPCO et le Conseil Régional des Hauts-de-France propose une aide financière sous forme d'un abondement au CPF.

Depuis janvier 2026, une participation financière est obligatoire pour mobiliser ses droits CPF. Elle est d'un montant de 103.20€.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Self accessible en périodes scolaires.

### Outils multimédia et d'autoformation :

Accès internet, informatique et Centre de Ressources (CDR), Centre Documentaire et d'Information (CDI)

### Renseignements et accompagnement administratif :

Accueil du public du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 (16h30 le vendredi)

### Contact :

03.22.35.30.20

[cfppa.amiens@educagri.fr](mailto:cfppa.amiens@educagri.fr)

[www.formation-metier-agricole.com](http://www.formation-metier-agricole.com)

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation d'handicap.

Train : Gare de Longueau à 7km

Bus : Ligne T39 - Ametis

### CFPPA Le Paraclet

1 route de Boves

80440 COTTENCHY

